

Nombre de conseillers
En exercice : 19 – quorum : 10
Présents : 17
Procuration : 1
Suffrages exprimés : 18

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 22 mars 2021, à 20h30, le Conseil Municipal de LA FORET SUR SÈVRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry MAROLLEAU, Maire.

Date de convocation : le 16 mars 2021
Secrétaire de séance : Laetitia DAUGE

Présents : Mesdames Eliane AUBINEAU, Marie-Yvonne AYRAULT, Coralie BELAUD, Laetitia DAUGE, Manon FAVREAU, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine CHARRON, Céline FICHET Audrey VERGNAUD - Messieurs Yvon ABELARD, Jean-Noël BODIN, Nathanaël de FOMBELLE, Thierry MAROLLEAU, Clément PASQUIER, Fabrice COURILLAUD, Jean-Jacques ENOND, Jimmy DUFLOS

Excusés : Antoine-Henri VALLETTE, Guy BREMAUD
Pouvoirs : Guy BREMAUD donne pouvoir à Karine CHARRON
Absents :

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal transmis aux conseillers :

URBANISME

- Renonciation au droit de préemption
- Avis sur une proposition d'acquisition de l'EPF

FINANCES

- Vote du taux des taxes locales
- Vote du Compte de Gestion du percepteur
- Vote du Compte Administratif 2020 du budget général et budgets annexes
- Affectation de résultat de l'année 2020
- Vote des Budgets 2021
- Fixation des tarifs pour le Transport scolaire
- Subvention aux écoles pour les projets pédagogiques 2020-2021
- Dispositif argent de poche
- Nettoyons la nature

Questions diverses

- Extension de l'ordre du jour** :
- Assujettissement à la TVA de locaux commerciaux
- Retrait de l'ordre du jour** :
- Néant

Décisions prises par application des délégations accordées au Maire selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° de l'acte	Nature et objet de l'acte	Montant HT
DM/2021/10	Etude de faisabilité pour un projet de local commercial Cabinet d'Architecture Caillaud-Piguet pour un montant de 4 000,00 euros HT	

1. URBANISME

OBJET : RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1er décembre 2005 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune de La Forêt sur Sèvre ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie, reçue le 23 février 2021, adressée par Maître MARTIN notaire à LA CHAPELLE SAINT LAURENT, en vue de la cession, d'une propriété sise à Saint Marsault, 414 rue des Lavandières, cadastrée section AP n° 123 – 124 – 125 – 126 – 127 – 128 d'une superficie totale de 00h40a22ca appartenant à Mme Thelma MARTIN.

Considérant que La Commune n'a pas de projet sur ces parcelles,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ◆ De renoncer à l'acquisition du bien.

OBJET : AVIS SUR PROPOSITION D'ACQUISITION DE L'EPF

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a signé une convention opérationnelle d'action foncière avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine et l'Agglomération du Bocage Bressuirais pour la revitalisation du centre-bourg.

Monsieur le Maire explique que l'EPF va acquérir par préemption, un bien situé 6 rue Saint André à La Forêt sur Sèvre pour un montant de 5 000 €.

Le conseil municipal est invité à donner un avis à cette acquisition.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ◆ De donner un avis favorable à cette acquisition,
- ◆ De donner pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

2. FINANCES - MARCHES

OBJET : VOTE DU TAUX DES DEUX TAXES LOCALES 2021

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de voter les taux des taxes sur le foncier bâti et non bâti.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'ajouter le taux départemental 2020 de Taxe sur le foncier bâti au taux communal afin de reconduire la fiscalité comme l'an passé. Ce taux départemental 2020 est de 18,88 %.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de maintenir les taux au niveau de l'année précédente.

Taxe sur le foncier bâti : (17,59 % + 18,88 %) = 36,47 %

Taxe sur le foncier non bâti : 58,04 %

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ◆ De maintenir les taux des taxes locales au niveau de l'année précédente,
- ◆ De voter pour l'année 2021 les taux de la manière suivante :

Taxe sur le foncier bâti : 36,47 %

Taxe sur le foncier non bâti : 58,04 %

- ◆ De donner pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET GENERAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les budgets primitifs de l'exercice 2020 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées sur l'année 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- déclarent que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire quitte la séance et est remplacé par Mme AUBINEAU, qui propose de passer au vote du Compte Administratif 2020.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif dressé par Monsieur Thierry MAROLLEAU, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte de gestion 2020, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité :

- 1- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Dépenses de fonctionnement : 1 170 581,61 €
Recettes de fonctionnement : 1 918 224,64 €

Dépenses d'investissement :	975 187,46 €
Recettes d'investissement :	1 372 579,76 €

- 1- Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 2- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 3- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 LOTISSEMENT L'AUBEPINE

Monsieur le Maire quitte la séance et est remplacé par Mme AUBINEAU, qui propose de passer au vote du Compte Administratif 2020.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif dressé par Monsieur Thierry MAROLLEAU, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte de gestion 2020, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité :

- 2- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Dépenses de fonctionnement :	30 874,00€
Recettes de fonctionnement :	30 874,00€

Dépenses d'investissement :	30 874,00€
Recettes d'investissement :	30 874,00€

- 4- Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 5- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 6- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 LOTISSEMENT LA FLEUR DU LEVANT

Monsieur le Maire quitte la séance et est remplacé par Mme AUBINEAU, qui propose de passer au vote du Compte Administratif 2020.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif dressé par Monsieur Thierry MAROLLEAU, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte de gestion 2020, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité :

- 3- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Dépenses de fonctionnement :	74 829,15 €
Recettes de fonctionnement :	74 829,15 €

Dépenses d'investissement :	74 829,15 €
Recettes d'investissement :	74 829,15 €

- 7- Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 8- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 9- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 LOTISSEMENT DU MARECHAL FERRANT

Monsieur le Maire quitte la séance et est remplacé par Mme AUBINEAU, qui propose de passer au vote du Compte Administratif 2020.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif dressé par Monsieur Thierry MAROLLEAU, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte de gestion 2020, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité :

4- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Dépenses de fonctionnement :	120 393,62€
Recettes de fonctionnement :	120 581,54€

Dépenses d'investissement :	120 393,62€
Recettes d'investissement :	120 393,62€

- 10- Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 11- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 12- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 LOTISSEMENT L'OREE DU BOIS

Monsieur le Maire quitte la séance et est remplacé par Mme AUBINEAU, qui propose de passer au vote du Compte Administratif 2020.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif dressé par Monsieur Thierry MAROLLEAU, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte de gestion 2020, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité :

5- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Dépenses de fonctionnement :	1 550,00 €
Recettes de fonctionnement :	2 625,00 €

Dépenses d'investissement :	2 625,00 €
Recettes d'investissement :	2 625,00 €

- 13- Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 14- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 15- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 REGIE ENERGIES RENOUVELABLES

Monsieur le Maire quitte la séance et est remplacé par Mme AUBINEAU, qui propose de passer au vote du Compte Administratif 2020.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif dressé par Monsieur Thierry MAROLLEAU, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte de gestion 2020, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité :

6- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Dépenses de fonctionnement :	39 892.44 €
Recettes de fonctionnement :	53 196.71 €
Dépenses d'investissement :	32 347.37 €
Recettes d'investissement :	21 262.00 €

16- Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

17- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

18- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE SERVICE 2020 DU BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice :	747 643,03
Résultat reporté N-1 (ligne 002 du CA)	0,00
Résultat de clôture à affecter :	747 643,03
Besoins réels de la section d'investissement	
Résultat d'investissement de l'exercice :	397 392,30
Résultat reporté N-1 (ligne 001 du CA) :	-133 063,13
Résultat de clôture : (ligne 001)	264 329,17
Restes à réaliser recettes :	0,00
Restes à réaliser dépenses :	447 260,97
Solde Restes à Réaliser ;	-447 260,97
Résultat clôture + rar :	-182 931,80
Besoin de financement :	182 931,80
Excédent de financement :	0,00

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

Affectation du résultat de la section de fonctionnement	
Résultat excédentaire :	747 643,03
En couverture du besoin réel de financement :	182 931,80
En dotation complémentaire :	564 711,23
Total 1068 :	747 643,03
Excédent reporté (ligne 002 en recettes) :	0,00
TOTAL AFFECTE :	747 643,03
Résultat déficitaire (ligne 002 en dépenses) :	0,00

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE SERVICE 2020 BUDGET REGIE ENERGIES RENOUVELABLES

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice :	13 304,27
Résultat reporté N-1 (ligne 002 du CA)	-15 165,03
Résultat de clôture à affecter :	-1 860,76
Besoins réels de la section d'investissement	
Résultat d'investissement de l'exercice :	-11 085,37
Résultat reporté N-1 (ligne 001 du CA) :	17 765,74
Résultat de clôture : (ligne 001)	6 680,37
Restes à réaliser recettes :	0,00
Restes à réaliser dépenses :	0,00
Solde Restes à Réaliser ;	0,00
Résultat clôture + rar :	6 680,37
Besoin de financement :	0,00
Excédent de financement :	6 680,37

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

Affectation du résultat de la section de fonctionnement	
Résultat excédentaire :	
En couverture du besoin réel de financement :	0,00
En dotation complémentaire :	0,00
Total 1068 :	0,00
Excédent reporté (ligne 002 en recettes) :	0,00
TOTAL AFFECTE :	0,00
Résultat déficitaire (ligne 002 en dépenses) :	-1 860,76

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le BUDGET GENERAL de l'exercice 2021.

Monsieur le Maire rappelle les montants du BP 2021 :

Dépenses de fonctionnement :	1 903 564,00 €
Recettes de fonctionnement :	1 903 564,00 €
Dépenses d'investissement :	2 921 812,20 €
Recettes d'investissement :	2 921 812,20 €

Monsieur le Maire propose de passer au vote du Budget Primitif 2021 (budget général uniquement).

Exprimés : 18 pour : 17 contre : 0 abstention : 1

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ◆ D'approuver le Budget primitif 2021,
- ◆ De donner pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGETS ANNEXES

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les budgets annexes de l'exercice 2021.

Monsieur le Maire rappelle les montants 2021 :

Budgets annexes	Recettes Fonctionnement	Dépenses Fonctionnement	Recettes Investissement	Dépenses Investissement
Lotissement Aubépine	36 759,68 €	36 759,68 €	30 874,00 €	30 874,00 €
Lotissement Maréchal Ferrant	176 828,84 €	176 828,84 €	120 393,62 €	120 393,62 €
Lotissement La Fleur du Levant	76 830,15 €	76 830,15 €	74 829,15 €	74 829,15 €
Lotissement L'Orée du Bois	289 015,00 €	289 015,00 €	232 626,00 €	232 626,00 €
Régie Energie Renouvelables	55 092,68€	55 092,68 €	33 047,00 €	33 047,00 €

Monsieur le Maire propose de passer au vote des budgets primitifs des budgets annexes 2021.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ◆ d'approuver les budgets primitifs des Budgets Annexes 2021,
- ◆ de donner pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

OBJET : ASSUJETISSEMENT A LA TVA DE DEUX LOCAUX

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la commune est propriétaire de deux locaux destinés à être loués pour des activités commerciales :

- Un local situé 7 place Georges Clémenceau pour lequel il a été établi une convention d'occupation précaire. Un bail commercial sera rédigé dans les mois qui viennent.
- Un local situé 5 rue Monseigneur Vion. Un bail commercial sera rédigé dans les mois qui viennent.

Monsieur le Maire propose d'opter pour l'assujettissement à la TVA de ces deux locaux. Cela permettra notamment à la commune de récupérer la TVA sur les travaux engagés dans ces locaux.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ◆ D'opter pour l'assujettissement à la TVA pour les deux locaux,
- ◆ Donner pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

OBJET : FIXATION DES TARIFS POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2021-2022

Vu la délibération n°DEL-CC-2020-039 du Conseil Communautaire du 18 février 2020 et adoptant les tarifs à compter de septembre 2021 ;

Considérant que les tarifs sont les suivants : les transports entre les RPI font l'objet d'un forfait à 30 € par an et les transports domicile/école d'un forfait de 75 € par an (50 € à partir du 2nd enfant en maternelle ou primaire du même foyer fiscal) ;

Considérant que pour les élèves des bourgs sans école correspondant à des communes, communes associées et anciennes communes de fusion complète, le forfait pour les RPI s'élève à 30 € par an ;

Considérant que le forfait RPI s'applique également aux trajets garderie/école.

Monsieur le Maire propose que la Commune poursuive la prise en charge du forfait RPI pour les enfants dont les parents sont domiciliés dans la Commune.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ◆ De poursuivre la prise en charge par la Commune pour la rentrée 2021/2022 du forfait RPI pour les enfants dont les parents sont domiciliés dans la Commune,
- ◆ Donner pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

OBJET : SUBVENTION AUX ECOLES POUR LES PROJETS PEDAGOGIQUES 2020-2021

Vu la proposition de la commission Affaires scolaires ;

Considérant qu'il apparaît important d'accompagner les écoles dans leurs projets pédagogiques ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune peut aider financièrement les projets pédagogiques des écoles. Le financement est issu des parents et des associations de parents d'élèves. La municipalité est également sollicitée. Monsieur le Maire propose d'attribuer un crédit global calculé sur la base de 18 € par enfant pour l'année 2020-2021. La subvention sera versée sur présentation de justificatifs. Chaque école bénéficiera donc d'un budget global calculé et plafonné selon les modalités suivantes :

ORGANISME	NOMBRE D'ENFANTS	SUBVENTIONS PAR ENFANT	MONTANT SUBVENTION
ECOLE PUBLIQUE MONTIGNY	70	18 €	1 260,00 €
ECOLE PUBLIQUE LA FORET SUR SEVRE	40	18 €	720,00 €
ECOLE PRIVEE ST SAUVEUR – LA FARANDOLE	100	18 €	1 800,00 €
TOTAL	210		3 780,00 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ◆ D'approuver par école le montant des subventions sur présentation de justificatifs selon le tableau présenté ci-dessus ;
- ◆ De donner pouvoir à Monsieur le Maire de signer l'ensemble des documents afférents à cette opération.

OBJET : DISPOSITIF ARGENT DE POCHE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de reconduire le dispositif « argent de poche ». Il rappelle que cette action consiste à proposer aux jeunes âgés de 16 et 17 ans, domiciliés sur la commune, la réalisation de petits travaux sur le territoire communal pendant les congés scolaires, sur des demi-journées (3h) en contrepartie d'une rémunération. Ce projet est suivi par la Maison de l'Emploi du bocage bressuirais. L'indemnisation est fixée à 15 € par demi-journée de 3h.

Monsieur le Maire propose d'attribuer un budget prévisionnel d'un montant maximum de 900 € pour 2021, soit 60 demi-journées à répartir en fonction du nombre de jeunes.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ◆ D'adhérer au dispositif « argent de poche » en partenariat avec la Maison de l'emploi du Bocage Bressuirais ;
- ◆ D'attribuer un budget maximum de 900 € pour ce dispositif ;
- ◆ De donner pouvoir à Monsieur le Maire de signer l'ensemble des documents afférents à cette opération.

QUESTIONS DIVERSES

- Salle maxime Tricoire
- Projet boulangerie
- Projet plats cuisinés

L'ordre du jour est épuisé.

Le Maire lève la séance à 23h15.

Agenda :

1 – INFORMATIONS & AGENDAS

Prochaines réunions en 2021 :

Affiché le : 24/03/2021

Le Maire, Thierry Marolleau

